



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

# VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions  
du Maire

**OBJET : ACQUISITION PAR VOIE DE  
PREEMPTION D'UN FONDS DE COMMERCE SIS  
14 AVENUE DU CHATEAU**

**DÉCISION N° DM-24-207  
EN DATE DU 02 JUILLET 2024**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1 et suivants, L 214-1 et suivants et R 241-1 et suivants ;

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2009 instaurant sur le territoire de la commune le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux et délimitant le périmètre de sauvegarde permettant sa mise en œuvre ;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2020 modifiant le droit de préemption commercial ;

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la déclaration DPC 24-28 enregistrée en mairie le 3 mai 2024, adressée par Maître Fanny LAUHIER, relative à la cession du fonds de commerce sis 14 avenue du Château au prix de 30 000 euros (trente mille euros) plus 11 760 euros (onze mille sept cent soixante euros) TTC de frais liés à la vente ;

**VU** la consultation de la direction générale des finances publiques ;

**CONSIDÉRANT** les objectifs qui ont présidé à l'instauration d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat sur le territoire de la commune afin d'assurer une offre commerciale équilibrée et diversifiée ;

**CONSIDÉRANT** que l'activité du repreneur pressenti, identique à celle exercée par l'actuel propriétaire du fonds, à savoir « onglerie, esthétique, institut de beauté et vente de produits et accessoires connexes aux activités autorisées », est déjà très représentée dans la zone commerciale incluse dans le périmètre de sauvegarde dans lequel se situe le local ;

**CONSIDÉRANT** que l'acquisition de ce fonds de commerce par la commune permettra de contribuer à la diversification de l'offre commerciale dans le périmètre concerné et de renforcer la dynamique et l'attractivité commerciale de la zone par l'implantation d'un commerce de proximité répondant aux besoins des habitants ;

## D É C I D E

**D'ACQUERIR PAR VOIE DE PREEMPTION** le fonds de commerce situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 14 avenue du Château, au prix et conditions indiqués

Accusé Réception en Préfecture :  
094-219400801-20240702-lmc1H12155H1-AR  
Date de réception en Préfecture : 02/07/2024  
Date de Publication : 02/07/2024

dans la déclaration enregistrée le 3 mai 2024, soit 30 000 euros € plus les frais liés à la vente d'un montant de 11 760 euros.

**DE FAIRE FACE** à cette dépense au moyen des crédits ouverts au budget, aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

***Signé***

**Charlotte LIBERT-ALBANEL**

Accusé Réception en Préfecture :  
094-219400801-20240702-lmc1H12155H1-AR  
Date de réception en Préfecture : 02/07/2024  
Date de Publication : 02/07/2024